

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST**

*COMPOSE DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE*

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU BAIL COMMERCIAL CONSENTE PAR  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST AUPRES DE LA SARL GARAGE  
BALZAC POUR LE LOT 8 DE L'HOTEL D'ACTIVITES SIS 9 ALLEE ROMAIN ROLLAND  
93390 CLICHY-SOUS-BOIS**

**Administration Générale - Décision 2016-07**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de la SARL GARAGE BALZAC d'appliquer une diminution de loyer pour tenir compte des difficultés économiques rencontrées, ainsi que de la baisse d'exploitation liée à la modification de l'accès à l'immeuble consécutive aux travaux réalisés sur la voirie.

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer l'avenant 3 au bail commercial qui lie l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est avec la SARL GARAGE BALZAC concernant le lot 8 de l'hôtel d'activités sis 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois.

Les termes de l'avenant au bail précisent les modifications apportées au précédent contrat, à savoir une franchise totale applicable sur les loyers hors taxes et hors charges du 4e trimestre 2015, ainsi qu'un loyer annuel révisé de 13 031,25€HT/HC, correspondant à une baisse de loyer de 15% à compter du 1er janvier 2016.

**Article 2** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

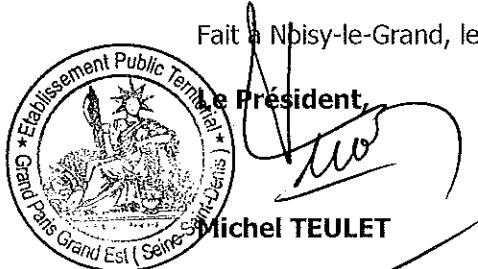
**Article 3** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

Affiché - notifié le :  
Le Président,  
Michel TEULET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège social : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 93160 NOISY-LE-GRAND

Adresse postale : 201, allée de Gagny – 93390 CLICHY-SOUS-BOIS

Tél. : 01 41 70 39 10 – Fax : 01 41 70 39 19 – e-mail : administration@cacm93.fr